

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
49 bis rue Laplace  
41000 BLOIS

Blois, le 15/03/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### ATIS PRODUCTION

rue des Arrogantes  
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Références : RAPVI 2022/0317/BR

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2022 dans l'établissement ATIS PRODUCTION implanté rue des Arrogantes 41200 ROMORANTIN LANTHENAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre du suivi du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATIS PRODUCTION
- rue des Arrogantes 41200 ROMORANTIN LANTHENAY
- Code AIOT dans GUN : 0010014364
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Achat et vente de véhicules d'occasion (ex AUTOLIB).

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de l'absence d'activité relevant de la nomenclature des ICPE.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Vérification du classement ICPE du site	Code de l'environnement du 23/02/2022, article Annexe à l'article R. 511-9	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Il n'est pas constaté l'exercice d'activité relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

### **2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Vérification du classement ICPE du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 23/02/2022, article Annexe à l'article R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Exercice activité
<b>Prescription contrôlée :</b> Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> (E) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> (A-2) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup> (E) b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)
<b>Constats :</b> Conforme Il n'est pas exercé d'activité relevant d'une rubrique de la nomenclature des ICPE.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet